



INSPECTION GÉNÉRALE
DIVISION ENQUÊTE SUR LES FRAUDES

RAPPORT ANNUEL 2009

Message du président

Le présent rapport couvre les travaux consacrés au groupe Banque européenne d'investissement, qui comprend la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement, par la division Enquête sur les fraudes.

Traiter les problèmes de fraude, de corruption, de collusion et de coercition et réduire dans toute la mesure du possible les risques qu'ils présentent pour nos activités et opérations futures est crucial pour la réussite de notre mission : non seulement la corruption et la fraude sont-elles intolérables du point de vue de l'éthique, mais, sur le plan pratique, elles peuvent porter gravement atteinte à l'action de nos institutions. La corruption peut miner les institutions démocratiques et constituer un obstacle à l'investissement, à la croissance économique et à la création d'emplois.

C'est pourquoi la politique de lutte contre la fraude de la BEI comporte une déclaration de « tolérance zéro » face à la fraude et à la corruption ; c'est aussi la raison pour laquelle les travaux de la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale revêtent une telle importance dans le contexte des efforts remarquables consentis par l'ensemble du personnel au sein du groupe BEI.

Cette équipe chargée des enquêtes sur les fraudes a poursuivi son travail d'investigation sur des allégations de fraude et de corruption concernant des opérations et activités de la BEI ; outre ses efforts continus de sensibilisation aux risques, elle a commencé à mettre en œuvre des outils préventifs destinés à améliorer la détection des problèmes de cette nature et, partant, de renforcer la dissuasion. L'équipe joue un rôle important, aux côtés d'autres services de la Banque, pour préserver l'intégrité de nos activités et de nos opérations.

Par ailleurs, il est déterminant pour la réussite de la mission du groupe BEI que l'ensemble des membres de son personnel et de celui de ses contreparties, qu'il s'agisse d'emprunteurs, de soumissionnaires, d'entrepreneurs, de fournisseurs, de bénéficiaires de fonds d'investissement ou de hauts fonctionnaires, continuent à mettre en pratique les normes d'intégrité et d'éthique les plus élevées.

Philippe Maystadt
Président du groupe BEI

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Aperçu général	4
3. Enquêtes réalisées en 2009	6
4. Un nouvel outil, l'examen d'intégrité préventif	10
5. La nouvelle politique antifraude du FEI	10
6. Dotation en personnel	10
7. Contacts avec l'OLAF	11
8. Coordination avec d'autres institutions	11
9. Autres contacts internationaux	11
Annexe 1 : Nombre de plaintes reçues et traitées et nombre de dossiers clôturés	13
Annexe 2 : Exemples de dossiers clôturés ayant trait à des opérations financées par la BEI	14

1. Introduction

La division Enquêtes sur les fraudes (IG/IN) est l'unité constituée au sein de l'Inspection générale (IG) du groupe de la Banque européenne d'investissement pour traiter les allégations de fraude et de corruption concernant des opérations et activités de la BEI et du FEI. Elle dépend directement du président de la BEI, par l'intermédiaire de l'Inspecteur général. La Banque applique une politique de « tolérance zéro » face à la fraude, à la corruption, à la collusion et à la coercition, ainsi que le prévoit sa politique antifraude, qui a été approuvée en 2008 par le Conseil d'administration et peut être consultée via le lien suivant : <http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-policy.htm>.

La division recueille et traite les allégations de fraude, de corruption, de coercition et de collusion en rapport avec les activités et opérations du groupe BEI et émanant de quelque source que ce soit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe. Ces présomptions de fraude ou de corruption peuvent impliquer des soumissionnaires, des entrepreneurs, des sous-traitants, des hauts fonctionnaires, des intermédiaires, des gestionnaires de fonds, ou des membres du personnel du groupe BEI.

Les enquêtes sont menées en consultation et en coopération étroites avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'organe européen chargé des enquêtes administratives, dont la mission consiste à combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne. Outre l'échange de toutes informations utiles, cette coopération inclut des réunions et des contacts réguliers et, s'il y a lieu, des missions conjointes. Par ailleurs, dans sa lutte contre la fraude et la corruption, la BEI coopère étroitement avec d'autres institutions financières internationales et agences nationales.

Les rapports d'enquête d'IG/IN sont adressés par l'intermédiaire de l'Inspecteur général au président et au vice-président compétent et, simultanément, au Comité de vérification et à l'OLAF. En ce qui concerne le Fonds européen d'investissement, les rapports sont soumis au directeur général, au directeur général adjoint, au président du Conseil d'administration, au Collège des commissaires aux comptes et à l'OLAF. Dans les deux institutions, les réviseurs externes sont également informés.

Le document décrivant la procédure à suivre pour déposer une plainte peut être consulté via le lien suivant : <http://www.eib.org/about/news/how-to-report-fraud-or-corruption.htm?lang=fr>.

La division est également chargée de concevoir et de mettre en œuvre des mesures antifraude préventives et de prendre des initiatives pour renforcer la solidité des politiques et procédures de la Banque, en tirant parti des enseignements de dossiers antérieurs ; elle a aussi pour mission de proposer de nouveaux outils, tels que la radiation par exemple, que la Banque peut utiliser pour dissuader à l'avenir les manœuvres frauduleuses ou de corruption.

2. Aperçu général

Le présent rapport annuel couvre l'année calendaire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Durant cette période, la Banque a continué à enregistrer des progrès notables dans sa lutte contre la fraude et la corruption liées à ses activités et opérations. IG/IN a en outre accru sa capacité en matière de prévention et de dissuasion. En 2009, le travail de lutte contre la fraude de la division a été marqué par un certain nombre de faits nouveaux qui sont passés en revue ci-après.

(a) *Politique antifraude et initiatives connexes*

Dans le prolongement de l'adoption de la politique antifraude par le Conseil d'administration de la BEI en avril 2008, IG/IN a travaillé sur plusieurs initiatives liées à la lutte contre la fraude.

- La division a dirigé les travaux de mise en place d'un système d'exclusion. Elle a, notamment, i) engagé des consultants chargés de la conseiller pour créer un mécanisme approprié permettant à la Banque d'exclure les entités convaincues de fraude et de

corruption en relation avec des opérations BEI et ii) consulté la Commission européenne sur la possibilité de se voir appliquer un système d'exclusion renforcé qui tiendrait compte des nouvelles dispositions en vigueur au sein du cadre institutionnel de l'UE et lui garantirait un accès à la base de données de la Commission qui répertorie les entités exclues.

- IG/IN a continué à participer activement avec ses contreparties à la recherche d'une meilleure harmonisation et d'une convergence accrue entre les IFI (dans la mesure du possible) pour ce qui est des procédures de passation de marché.
- IG/IN a fourni au Bureau de conformité des conseils spécialisés, à caractère technique, dans le cadre de l'étude par ce service de la problématique de la protection accordée aux auteurs de signalements, dans le but de mettre en place une approche intégrée et globale de cette question.
- La division a également travaillé avec d'autres services de la BEI sur la politique en matière de passation de marchés et participé au comité de pilotage « passation des marchés ».

(b) Activités d'investigation

Le tableau ci-après résume l'activité en 2009 par rapport aux cinq dernières années.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dossiers non résolus de l'année précédente	10	6	16	19	24	23
Nouveaux dossiers	14	21	23	21	21	16
Dossiers traités durant l'année	24	27	39	40	45	39
Enquêtes clôturées	18	11	20	16	18	12
Enquêtes en cours en fin d'exercice	6	16	19	24	27	27

(c) Coordination avec les IFI et d'autres entités

En application du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption conclu en septembre 2006 par les IFI, IG/IN a continué à rencontrer régulièrement les services d'enquête et d'intégrité des autres IFI et à collaborer étroitement avec eux.

Cette collaboration a, notamment, porté sur des dossiers qui ont été examinés conjointement avec les services d'enquête de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement ou de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

IG/IN a en outre eu un certain nombre de réunions et de discussions fructueuses, par exemple avec des autorités nationales, des instances juridictionnelles ou des autorités chargées de l'application des lois, sur des dossiers d'intérêt commun.

(d) Sensibilisation aux questions d'intégrité

À l'issue d'une procédure de sélection internationale menée en 2008, IG/IN et l'unité Formation de la BEI ont choisi un prestataire externe de services de formation, Lessons Learned Ltd, pour aider IG/IN à mettre au point et à assurer une formation de sensibilisation d'une journée aux problèmes de fraude. Les séances pilotes ont été concluantes, ce qui a conduit IG/IN à déployer sur la période 2009-2011 un programme de séminaires de sensibilisation aux questions de fraude à l'intention, dans un premier temps, du personnel opérationnel. Les sessions de formation consistent à examiner la nature des travaux d'IG/IN, à mieux faire connaître les initiatives antifraude de la division, à rappeler aux membres du personnel leur devoir de signalement de toute présomption de fraude et de corruption et, au travers d'études de cas, à leur fournir des exemples adaptés à leur activité opérationnelle afin de leur permettre de reconnaître les signaux d'alerte.

Ces sessions ont bénéficié d'un accueil favorable en 2009 et les retours d'information concernant les cours d'une journée ont été très positifs. Bien que l'augmentation soutenue des signalements attendue en 2009 n'ait pas été aussi importante que prévu, plusieurs dossiers nouveaux ont été ouverts sur la base de rapports soumis par des membres du personnel qui avaient participé à la formation.

Par ailleurs, le rapport annuel 2008 a été publié en juillet 2009¹.

Le personnel d'IG/IN a poursuivi son action de sensibilisation aux questions de fraude et de corruption en participant à une série de séminaires et d'ateliers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Banque. Il a ainsi pris part à la 10^e Conférence des enquêteurs internationaux accueillie en Jordanie en juin 2009 par l'UNRWA.

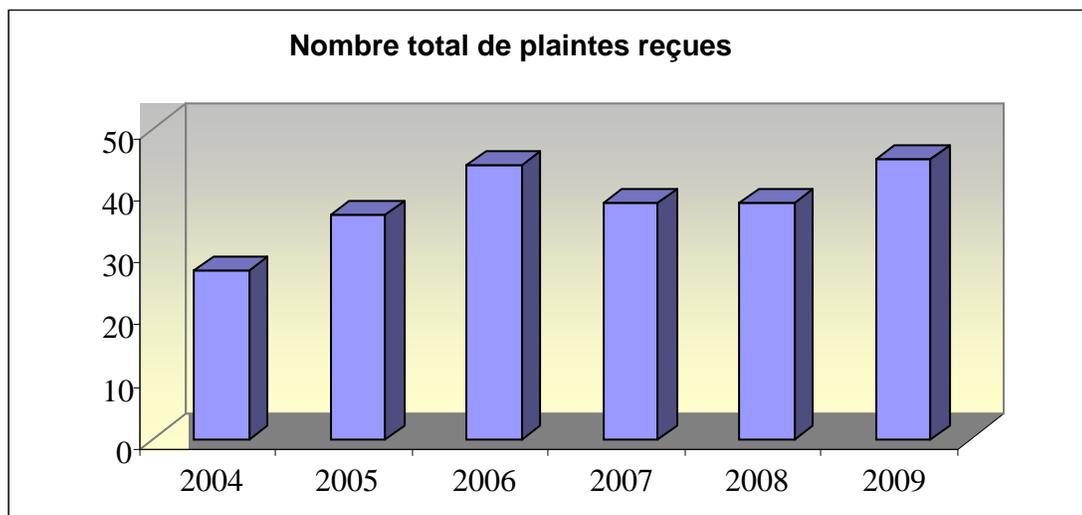
3. Enquêtes réalisées en 2009

- Enregistrement des allégations

Dès réception d'une plainte, IG/IN met en œuvre une procédure de sélection destinée à établir si la plainte relève de sa compétence, si elle est crédible et vérifiable et si son objet semble être suffisamment important. À l'issue de cet exercice, le responsable d'IG/IN décide si la plainte justifie l'ouverture d'une enquête plus poussée. Si ce n'est pas le cas, le dossier est clôturé, ou éventuellement transmis à un autre département du groupe BEI.

En 2009, la division a accepté – et ouvert une enquête sur – 16 nouvelles plaintes, soit moins qu'en 2007 et 2008. Le nombre total des plaintes qui ont été écartées est de 29, soit près du double. Bien que ces plaintes n'aboutissent pas à l'ouverture d'un dossier, leur examen et leur clôture peuvent prendre du temps.

Les plaintes écartées sont classées dans un fichier auquel l'OLAF peut avoir accès.



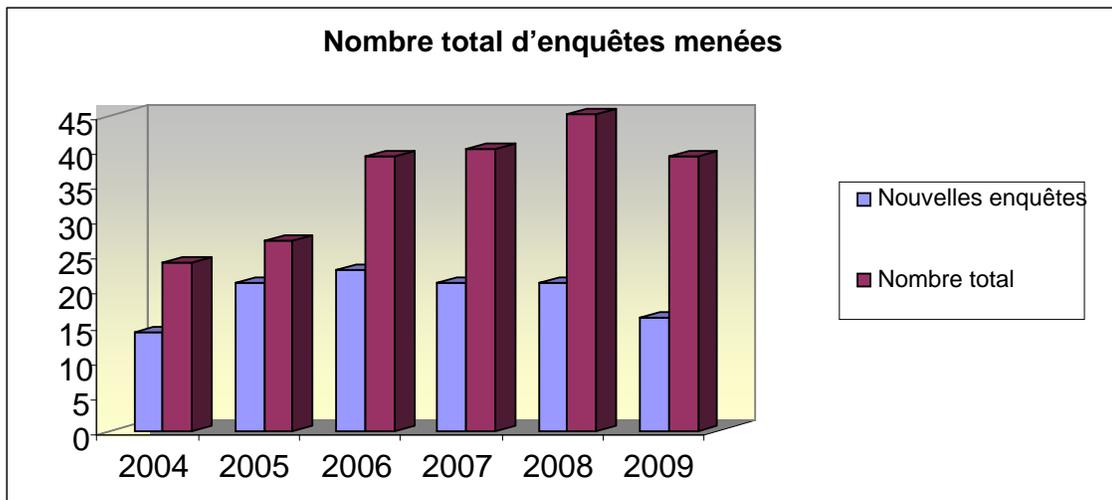
¹ Lien vers le rapport 2008 : <http://www.eib.org/about/publications/inspectorate-general---fraud-investigations-annual-report-2008.htm?lang=-fr>

Liens vers le rapport 2007 : <http://www.eib.org/about/publications/inspectorate-general---fraud-investigations-annual-report-2007.htm?lang=-fr> et vers le rapport 2006 : <http://www.eib.org/about/publications/inspectorate-general---fraud-investigations-annual-report-2006.htm?lang=-fr>

- Enquêtes

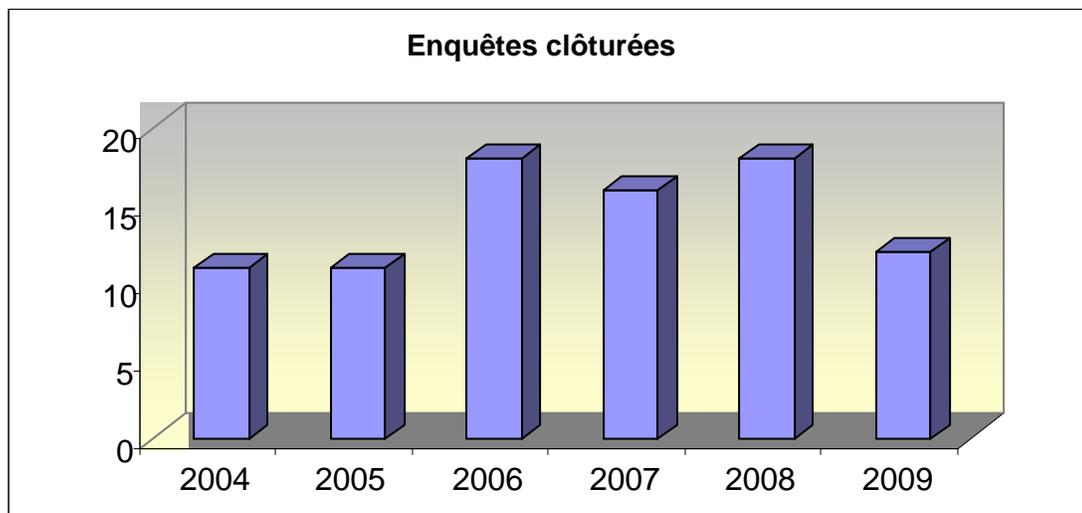
Y compris les 23 enquêtes qui étaient déjà en cours au 1^{er} janvier, la division a traité, en 2009, 39 dossiers (contre 45 en 2008 et 40 en 2007). Sur ce nombre, 6 enquêtes concernaient des allégations de fraude en rapport avec des sociétés bénéficiant de fonds du FEI.

En 2009, le nombre d'enquêtes concernant des faits qui se seraient produits hors de l'UE mais aussi dans l'UE ont diminué, bien que la proportion soit sensiblement la même qu'en 2008 (hors UE : 27 en 2008 et 16 en 2009 ; dans l'UE : 14 en 2008 et 9 en 2009).

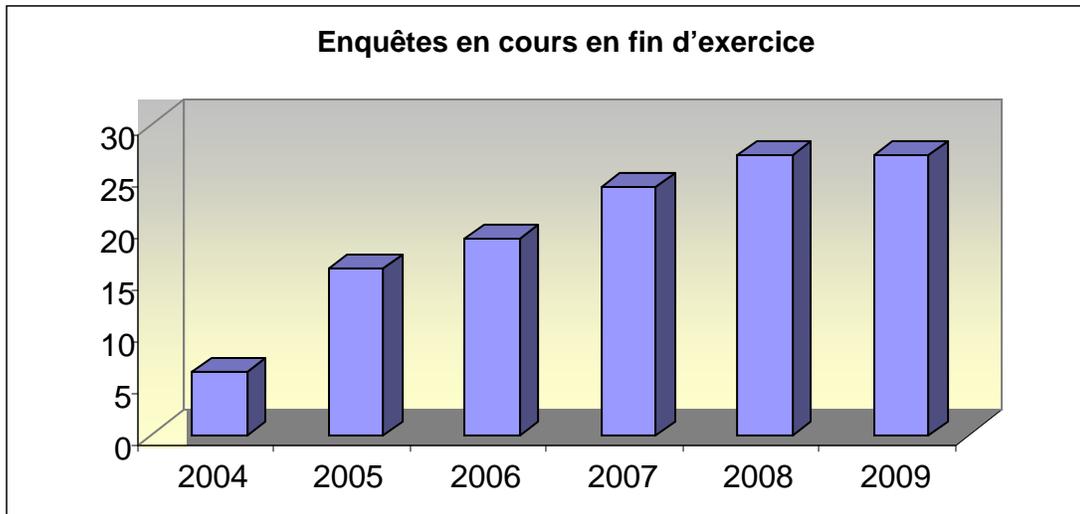


En 2009, 12 dossiers ont été clôturés pour les motifs suivants :

- | | |
|--|---|
| - manque de preuve ou preuve insuffisante : | 2 |
| - résultats d'enquête transmis aux autorités judiciaires et (ou) remboursement (partiel) du prêt : | 2 |
| - aucun acte répréhensible constaté : | 5 |
| - réaction appropriée du promoteur : | 3 |



En raison de l'importance de la charge de travail (liée au traitement non seulement des plaintes mais aussi des questions de politique institutionnelle) et de la complexité croissante des enquêtes, le nombre de dossiers restants ouverts en fin d'exercice a continué à s'accroître, passant de 24 en 2007 à 27 en 2008 et en 2009.



- Nature des allégations

Conformément au Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption² convenu par les dirigeants des institutions financières internationales, les définitions suivantes s'appliquent :

- Est considéré comme acte de corruption le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie.
- Est considéré comme manœuvre frauduleuse tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, intentionnellement ou par négligence, induit en erreur ou tente d'induire en erreur une tierce partie dans le but d'obtenir un avantage, financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation.
- Est considéré comme acte de coercition le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens dans le but d'influencer ses actions.
- Est considéré comme acte de collusion un arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties en vue de réaliser un objectif indu, y compris influencer indûment les actions d'une autre partie.

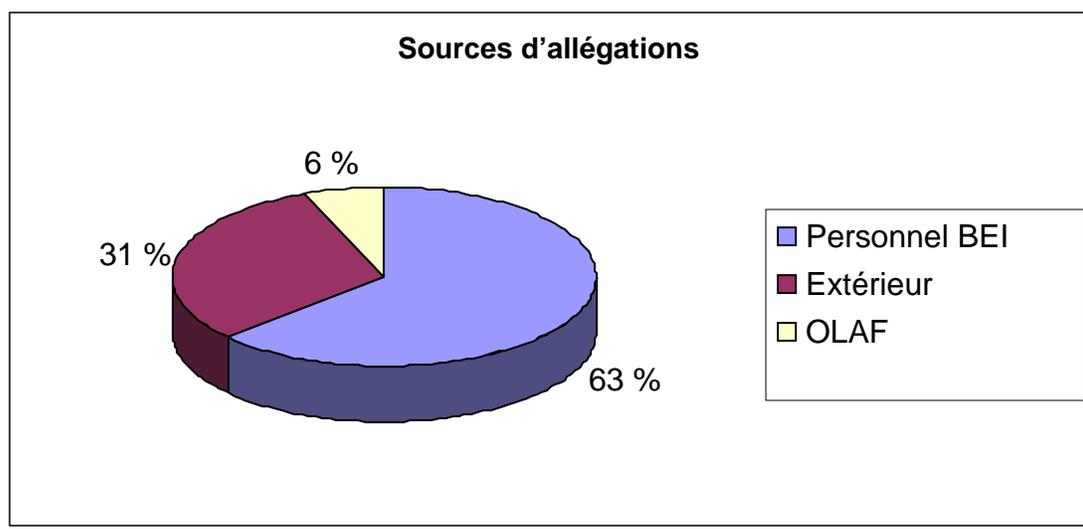
² Entre février et septembre 2006, l'Inspection générale a participé au groupe de travail des IFI « Lutte contre la corruption », dont elle a accueilli l'une des réunions. Les dirigeants des institutions représentées se sont mis d'accord sur l'harmonisation de leurs définitions ; ils ont adopté des principes et lignes directrices communs pour la conduite des enquêtes et sont convenus de multiplier les échanges d'information et d'étudier la possibilité d'une reconnaissance mutuelle de mesures de radiation. L'accord correspondant a été signé lors de la réunion annuelle de la BIRD et du FMI, à Singapour, le 20 septembre 2006. Le document est disponible sur le site Web de la BEI via le lien suivant : www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm.

Sur la base de ces définitions, 63 % des nouveaux dossiers ouverts en 2009 par IG/IN concernaient principalement des allégations de fraude et 31 % d'entre eux principalement des allégations de corruption ; aucun ne portait sur des allégations de collusion entre soumissionnaires. Les 6 % restants (1 dossier) concernaient des questions propres à la BEI.

- Sources des allégations

La proportion des allégations de fraude concernant des financements BEI faites par des membres du personnel du groupe BEI a été plus élevée en 2009 que les années précédentes (63 % en 2009, soit 10 cas sur 16, contre 52 % en 2008, 43 % en 2007 et 34 % en 2006), ce qui est encourageant. Les plaintes provenant de tiers ont représenté, de loin, la deuxième catégorie, les autres plaintes ayant été déposées par l'OLAF (6 %, soit 1 cas).

La vaste majorité des faits signalés par des membres du personnel concernent des prêts octroyés par la BEI en dehors de l'UE. IG/IN met à disposition une boîte de messagerie électronique réservée aux enquêtes et une ligne de télécopie confidentielle pour la communication d'allégations par des sources extérieures à la Banque, mais en 2009, comme l'année précédente, la quasi-totalité de ces allégations se sont avérées infondées.



- Suivi

Sur la base des conclusions tirées de ses enquêtes et de ses autres activités, IG/IN peut être amenée à formuler des recommandations à l'intention des départements chargés des financements et des projets. Ces recommandations visent à assurer la mise en œuvre de mesures correctives et, le cas échéant, la modification de politiques et de procédures.

Par ailleurs, la Banque a proposé aux membres de son personnel une formation de sensibilisation aux problèmes de fraude pour les aider à mieux déceler les indices de fraude et de corruption. Outre le fait d'avoir sensibilisé davantage le personnel des services opérationnels aux problèmes de fraude, ce processus devrait rejaillir sur le cycle de préparation des projets et des prêts, les enseignements tirés de l'expérience devant ainsi être mis à profit pour améliorer la conception et la mise en œuvre des projets.

4. Un nouvel outil, l'examen d'intégrité préventif (PIR)

En 2009, IG/IN a entrepris la mise au point d'un nouvel instrument, l' « examen d'intégrité préventif » (*Proactive Integrity Review* - PIR). Cette initiative découle notamment de la nécessité pour IG/IN de ne pas se borner à réagir à des allégations de fraude en ouvrant des enquêtes, mais de jouer un rôle actif en renforçant son action préventive.

Les PIR sont destinés à renforcer le suivi opérationnel en place à la Banque ; ils consistent pour IG/IN à sélectionner des projets pour les soumettre à un examen approfondi, afin de rechercher et de mettre au jour les signaux d'alerte susceptibles d'indiquer de possibles actes de fraude ou de corruption. Cette approche aura également pour effet de renforcer la prévention à l'échelle du groupe BEI et d'accroître la capacité de dissuasion de la fraude et de la corruption.

IG/IN sélectionnera en toute indépendance les projets à soumettre à ces examens, sur la base d'un processus d'évaluation approfondie des risques, l'objectif étant de cibler les projets complexes ou mis en œuvre dans un environnement difficile, qui sont par conséquent potentiellement exposés à des risques plus élevés de fraude et de corruption.

Des examens préventifs similaires sont réalisés par les services d'enquête ou d'intégrité des autres IFI et sont considérés comme complémentaires des enquêtes réactives lancées sur la base des allégations recueillies.

Les travaux préparatoires entrepris en 2009 aboutiront à la réalisation des premiers PIR par IG/IN et par des consultants externes dans le courant de 2010. Ces examens seront conduits par l'expert enquêteur en matière de fraude recruté à cet effet par IG/IN.

5. La nouvelle politique antifraude du FEI

Une fois la politique et les procédures antifraude de la BEI en place, IG/IN a travaillé en 2008 et 2009 avec le personnel du FEI chargé de la conformité et des questions juridiques pour préparer la propre politique antifraude du Fonds, qui est calquée sur celle de la Banque. La politique antifraude du FEI a été finalisée en 2009 et adoptée par le Conseil d'administration en décembre 2009. Elle est publiée sur le site Web du Fonds³.

Les procédures d'enquête d'IG/IN sont appliquées *mutatis mutandis* aux dossiers émanant du FEI.

6. Dotation en personnel

Étant donné le nombre croissant de dossiers traités et la participation d'IG/IN à l'examen d'un certain nombre de questions de politique institutionnelle exigeant beaucoup de temps (notamment le lancement des PIR – voir ci-avant), la direction de la Banque a approuvé une enveloppe budgétaire pour le recrutement par IG/IN, en 2009, de deux agents supplémentaires. À l'issue de deux procédures de recrutement distinctes, deux personnes ont été engagées : un enquêteur et un expert enquêteur en matière de fraude (en particulier pour réaliser des enquêtes préventives). L'effectif d'IG/IN est ainsi passé à 5 personnes.

En 2009, IG/IN a aussi tiré profit d'un échange de personnel avec l'OLAF : un enquêteur de la division a travaillé pour l'Office à Bruxelles, tandis qu'un enquêteur de l'OLAF a travaillé pour IG/IN à Luxembourg.

Par ailleurs, le Comité de direction a décidé de conférer officiellement à l'unité le statut de division.

³ http://www.eif.org/attachments/publications/about/2009_Anti_Fraud_Policy.pdf

En préparation au départ en retraite du chef de division au début de 2010, une procédure de recrutement de son successeur a été lancée à l'automne 2009. Celui-ci, ancien responsable d'unité à l'OLAF, a pris ses fonctions à la BEI en février 2010.

Comme les années précédentes, la division a également eu recours à des consultants (spécialistes en ingénierie, passation de marchés, enquêtes en matière de fraude, etc.) pour l'aider et la conseiller dans les cas appropriés.

La division a en outre bénéficié de l'aide de consultants extérieurs pour mettre en place une formation de sensibilisation à la question de la fraude à l'intention du personnel de la BEI. Les séances pilotes organisées en mars 2009 ont été concluantes et cette formation d'une journée devrait être proposée plus de 40 fois sur la période 2009-2011. Cela permettra de donner au personnel les outils nécessaires pour déceler les signaux d'alerte en matière de fraude et de corruption et de faire en sorte que les nouveaux agents soient informés comme il convient des mécanismes antifraude de la BEI. L'objectif est également de rappeler au personnel (et aux contreparties de la BEI) leur responsabilité pour ce qui est de signaler sans délai à IG/IN toute présomption de fraude ou de corruption.

7. Contacts avec l'OLAF

IG/IN et l'OLAF échangent des informations en permanence et maintiennent une coopération fructueuse. Cette collaboration permet au groupe BEI de bénéficier de toutes les compétences de l'OLAF, organisme indépendant chargé d'enquêter sur les cas présumés de fraude et de corruption touchant les intérêts financiers de la Communauté européenne. Dans le même temps, IG/IN apporte à ces enquêtes ses connaissances spécialisées et son savoir-faire dans le domaine bancaire et en matière d'investissements.

En 2009, la coopération avec l'OLAF a inclus des réunions mensuelles et 10 missions conjointes ; en outre, l'OLAF a réalisé plusieurs visites dans les bureaux du groupe BEI afin d'y examiner des dossiers et des documents bancaires spécifiques.

8. Coordination avec d'autres institutions

Outre sa bonne coopération avec l'OLAF mentionnée ci-dessus, IG/IN a continué à travailler en étroite collaboration avec les bureaux d'enquête des institutions financières internationales.

Des réunions avec les IFI ont lieu deux fois par an et un certain nombre d'initiatives communes ont résulté, en 2009, de cette coopération. Parmi celles-ci, on peut citer l'échange d'informations en application du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption mis en place par les IFI, ainsi que la discussion de propositions visant à harmoniser la façon dont les IFI traitent les déclarations présentées par les soumissionnaires, dans le cadre du processus de passation des marchés, concernant i) les honoraires de leurs agents et ii) les sanctions antérieures. IG/IN a également participé, lors de réunions dont les hôtes étaient la BERD (février), la BAD (septembre) et la Banque mondiale (novembre), aux discussions initiales consacrées à d'éventuelles mesures d'exclusion conjointe.

IG/IN a en outre participé à des réunions productives, ou a entretenu une coopération fructueuse, avec des autorités judiciaires nationales, des organismes d'enquête ou des procureurs d'un certain nombre de pays sur des questions d'intérêt commun en rapport avec des dossiers spécifiques.

9. Autres contacts internationaux

Le personnel d'IG/IN est régulièrement invité à prendre la parole lors de conférences et de rencontres traitant de l'intégrité et de la lutte contre la corruption. Ces contributions sont conformes à l'engagement d'IG/IN de mieux faire connaître les problèmes de fraude et de corruption et les questions d'intégrité qui touchent, directement et indirectement, les activités de la BEI. C'est ainsi

qu'en 2009 des membres d'IG/IN se sont exprimés ou ont apporté leur contribution dans le cadre des rencontres suivantes :

- la 10^e Conférence des enquêteurs internationaux, en Jordanie ;
- une réunion entre les unités d'enquête et d'intégrité des IFI et leurs contreparties des banques régionales de développement (en marge de la rencontre ci-avant) ;
- les discussions de BMD avec le Madison Group, groupe informel de membres du personnel chargés des questions d'intégrité et de conformité dans de grandes banques établies aux États-Unis ;
- une conférence organisée à Kampala par l'OLAF, EuropeAid et l'instance judiciaire nationale de l'Ouganda et consacrée à « la protection et l'optimisation des fonds publics : coopération entre les autorités nationales et internationales en Afrique de l'Est », en présence de représentants d'organes de contrôle administratif et de procureurs de 17 pays africains ;
- la 4^e Commission indépendante de lutte contre la corruption (ICAC) et le symposium de l'OLAF qui s'est tenu à Hong Kong sur le thème « *Deals Under the Table: The Doing or Undoing of Business ?* »

Lors de ces deux dernières conférences, l'Inspecteur général a présenté les activités de la division Enquêtes sur la fraude de la BEI.

Un membre d'IG/IN a aussi participé à la conférence annuelle de l'*Association of Certified Fraud Examiners* aux États-Unis.

Par ailleurs, l'un des membres de l'équipe IG/IN siège au secrétariat de la Conférence des enquêteurs internationaux et fournit, dans ce cadre, une assistance et des conseils pour l'organisation des futures conférences.

Enfin, les membres d'IG/IN ont participé à une série de séances d'information destinées aux cadres dirigeants et au Comité de vérification concernant non seulement des questions spécifiques liées à certains dossiers, mais aussi l'examen de la politique de lutte contre la fraude (l'exclusion notamment) et, de manière plus générale, le rôle et la fonction d'IG/IN.

J.W. van der Kaaij
Inspecteur général

J. Vlogaert
Chef de division
Division Enquêtes sur les fraudes

Annexe 1**Nombre de plaintes reçues et traitées et nombre de dossiers clôturés sur la période 2004-2009**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total de plaintes reçues	27	36	44	38	38	45
Plaintes examinées n'ayant pas justifié l'ouverture d'un dossier	13 ¹	15 ¹	21	17	17	29
Nouvelles enquêtes ouvertes	14	21	23	21	21	16
Enquêtes ouvertes les années précédentes et non encore clôturées	10	8	16	19	24	23
Nombre total de dossiers traités	24	27	39	40	45	39
Dossiers UE	16	17	20	28	14	9
Dossiers hors UE	8	8	17	11	27	16
Dossiers internes BEI	0	2	2	1	4	2
Enquêtes clôturées	18	11	20	16	18	12
Enquêtes en cours en fin d'exercice	6	16	19	24	27	27
Missions sur le terrain	4	9	7	7	11	21
(dont missions menées avec l'OLAF)	(2)	(2)	(5)	(3)	(4)	(10)
Dossiers transmis aux autorités judiciaires ou ayant entraîné le remboursement anticipé du prêt	2	2	3	1	5	2
Réunions avec l'OLAF	6	8	8	10	9	6

1. Estimation : le décompte systématique a commencé en 2005.

**EXEMPLES DE DOSSIERS CLÔTURÉS EN 2009 AYANT TRAIT À DES OPÉRATIONS
FINANCÉES PAR LA BEI**

Allégation	Conclusions de l'enquête	Disposition du dossier
<p>Fausse déclaration</p> <p>Utilisation frauduleuse du nom de la BEI : la Banque a reçu plusieurs demandes de renseignements concernant la fiabilité d'une personne se faisant passer pour un « responsable de crédit » de la BEI et offrant ses services en cette qualité.</p>	<p>La Banque n'a pas été en mesure d'identifier l'auteur des faits, mais tous les plaignants ont été dûment informés.</p>	<p>IG/IN a pris contact avec le fournisseur d'accès au réseau pour le site Web concerné. Suite à cela, le fournisseur d'accès a supprimé le site Web et a bloqué l'adresse de courriel correspondante.</p>
<p>Fraude</p> <p>IG/IN a été informée de ce que le président et plusieurs employés d'une institution financière bénéficiaire d'un prêt de la BEI avaient été reconnus coupables de fraude fiscale.</p>	<p>IG/IN a décidé d'étudier la liste des affectations financées par la BEI et à trouvé des écarts. Une vérification faite sur place a fait apparaître des annulations d'affectations non signalées ainsi qu'un certain nombre de contrats d'équipements fictifs.</p>	<p>La BEI n'a pas découvert de preuve d'intention frauduleuse de la part de l'institution financière concernée ou de la réalisation de bénéfices indus, mais elle a exigé le remboursement anticipé du montant total des affectations concernées.</p>
<p>Fraude</p> <p>Un fonds dont la BEI est actionnaire a signalé que son actionnaire majoritaire, basé dans l'UE, avait illégalement détourné une partie de ses fonds et avait peu après déclaré faillite.</p>	<p>L'enquête menée conjointement par IG/IN et l'OLAF a conclu, notamment, que</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fonds avaient été transférés illégalement, et que - la fraude avait été commise dans un pays membre de l'UE. 	<p>L'ensemble des documents et des données recueillis ont été transmis au procureur du pays membre concerné. La procédure est toujours en cours.</p>
<p>Fraude</p> <p>IG/IN a reçu une plainte selon laquelle le président d'un intermédiaire financier bénéficiaire d'un prêt de la BEI aurait été forcé de démissionner dans le but de faciliter une enquête portant sur des « activités frauduleuses ».</p>	<p>IG/IN a envoyé une mission dans le pays concerné pour rencontrer le nouveau président et les administrateurs. Cette mission a établi que la fraude présumée était mineure, mais qu'une partie importante du prêt avait été utilisée à des fins indues, y compris l'achat d'ordinateurs de bureau.</p>	<p>Ayant constaté un manquement manifeste aux obligations contractuelles, la Banque a exigé le remboursement immédiat de l'intégralité du prêt.</p>